

RENOVATION DE LA MAISON CUIRIN : DEMANDE AU CONSEIL GENERAL L'AUTORISATION DE PREFINANCER LES TRAVAUX SANS PERDRE LE BENEFICE DES SUBVENTIONS

Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, chargé des travaux, rappelle à l'Assemblée que par les délibérations N° 80/12, récépissé préfectoral N° 002905 et 80/13, récépissé préfectoral N° 002906, du Conseil Municipal du 20 Février 1980, il avait été décidé de demander des subventions au Conseil Général, pour la réalisation des 2 tranches concernant la rénovation de la maison CUIRIN, immeuble communal destiné à devenir centre socio-éducatif.

Monsieur RAVERDEL précise que pour des raisons d'économie, et plus particulièrement pour éviter l'érosion monétaire, il importe de solliciter du Conseil Général l'autorisation de préfinancer les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- de solliciter du Conseil Général l'autorisation de préfinancer les travaux, sans perdre le bénéfice des subventions, compte-tenu de l'urgence du projet du fait de l'accroissement constant de la population adolescente et afin d'éviter l'érosion monétaire.